

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Convocation en date du 28 Mars 2025, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1-Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2-Assurance des forêts communales ;
- 3-Campagne de stérilisation des chats errants, prolongation ;
- 4-Taxe d'aménagement ;
- 5-Démission d'un adjoint ;
- 6-Projet de travaux sur la scène de la salle des fêtes ;
- 7-Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, ECOCHARD S, ROCHET A-F, SOURD S.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER André ? MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Madame NIGRA Aline est arrivée en retard, elle n'a assisté qu'à la délibération 2025036 et 2025037 ainsi qu'aux questions diverses

Monsieur Alexandre NEVES est désigné comme secrétaire de la séance.
La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 19/052025, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'ASCS
- Demande de tarif préférentiel de location de la salle des fêtes

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ces 2 points

1^{er} délibération, N° D2025030 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2025023 17/06/2025	Extincteurs local technique et véhicules communaux	FSPI	256.86€ HT
2025024 17/06/2025	Fournitures administratives (urbanisme, état civil) drapeaux et support drapeaux entrée mairie	Sedi	697.40€ HT
2025025 17/06/2025	Remplacement du dispositif de mise en volée de la cloche	Horloges Plaire	1 113.36€ HT

2^{ème} délibération, N° D2025031 : Assurance des forêts communales

Madame le Maire explique qu'elle a reçu Groupama, l'assureur de la commune, afin de revoir les contrats que la commune possède

Pour l'assurance des véhicules communaux (kangoo, renault master, tracteur, épareuse, saleuse, lame à neige, tondeuse autoportée, remorque et parc de matériel....)

Pour l'assurance des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, église, local technique, lavoirs, fontaines...)

Pour l'assurance de l'espace public

Pour l'assurance du personnel de la collectivité

Du fait du changement climatique et des différents problèmes rencontrés sur des communes avoisinantes, Madame le Maire s'interroge sur le risque sur la forêt communale 164,85 hectares. Aussi, un devis d'assurance a été demandé auprès de Groupama

Pour une année il s'engage à assurer la forêt communale à hauteur de **1 453.95€ TTC**
Cette proposition couvre les dommages causés aux arbres par l'incendie et la tempête (effets du vent, de la grêle, du poids de la neige et du givre), forfait de 1 000€/ha pour les peuplements qui présentent un intérêt sylvicole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention

DECIDE de ne pas souscrire à l'assurance Forêt auprès de Groupama

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

3^{ème} délibération, N° D2025032: Campagne de stérilisation des chats errants, prolongation

Madame le Maire rappelle la délibération D2025007 prise lors du conseil municipal du 03/02/2025, afin d'établir une convention de prestations de service avec Haut-Bugey pour la gestion des chats errants. Cette convention consistait à la stérilisation des chats errants du 1^{er} Janvier 2025 au 30 Juin 2025. Campagne de stérilisation totalement gratuite pour la commune puisque c'est une action menée en partenariat entre HBA et la Préfecture de l'Ain sous subvention.

Haut-Bugey Agglomération nous a informé que cette campagne sera prolongée jusqu'au 15 septembre 2025 avec pour objectif de lutter contre la prolifération des chats errants, en mettant l'accent sur leur stérilisation et leur identification et éventuellement des frais liés à la prise en charges des animaux.

Cette campagne est entièrement financée par l'Etat.

Madame le Maire souhaite préciser que cette campagne ne concerne que les chats errants, c'est-à-dire sans maître et qui ne sont pas nourris

Le conseil municipal, après avoir en délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les modalités de cette nouvelle convention-cadre pour la réalisation de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la commune et Haut-Bugey Agglomération, jusqu'au 15 Septembre 2025

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et de faire la publicité en conséquence,

4^{ème} délibération, N° D2025033: Taxe d'Aménagement

Vu l'exposé fait par Madame le Maire relatif à l'institution de la taxe d'aménagement, aux différents taux et exonérations facultatives possibles,

Madame le Maire explique que la commune perçoit une partie de la Taxe d'Aménagement (TA) lors de certaines autorisations d'urbanisme (Permis de Construire, Déclaration Préalable...).

La commune a instauré un taux de Taxe d'Aménagement (TA) à 3.5% et a exonéré à 100% les abris de jardin

Madame le Maire précise que les abris de jardin de moins de 5 m² sont exonérés de droit.

Le conseil municipal, peut délibérer avant le 1^{er} juillet pour application l'année d'après pour modifier le taux de TA ainsi que d'éventuelles exonérations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11voix pour et 1 voix contre DECIDE de
NE PAS MODIFIER le taux de Taxe d'Aménagement, celui-ci restera à 3.5% sur l'ensemble du territoire communal,
SUPPRIMER en totalité l'exonération sur les abris de jardin
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, et sera transmise au service d'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5^{ème} délibération, N°D2025034: Démission d'un adjoint

Lors du dernier conseil municipal, 19/05/2025, Madame le Maire a présenté la lettre de démission de Monsieur ROTTIER Dominique, 3^{ème} adjoint de la commune.

Après avoir consulté les services de la Sous-Préfecture qui a accepté cette démission, au 1^{er} juillet 2025, il convient :

- Soit de décider de ne pas le remplacer
- Soit décider d'élire un nouvel adjoint qui siégera au rang qu'occupait Monsieur ROTTIER

Dans le cas, où Monsieur ROTTIER ne serait pas remplacé, il convient de refaire le tableau du conseil municipal conforme à ces décisions en remontant le 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire propose de nommer Xavier REYNIER pour remplacer Monsieur ROTTIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de remplacer Monsieur ROTTIER Dominique par Monsieur REYNIER Xavier, en tant que 3^{ème} adjoint

-PRECISE que Monsieur REYNIER prend les mêmes délégations que Monsieur ROTTIER (sécurité, gestion des risques et bois et forêts)

-PRECISE qu'il sera rémunéré comme Monsieur ROTTIER à 10.70% du point d'indice 1027

-CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

6^{ème} délibération, N°D2025035: Projet de travaux sur la scène de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle la décision prise le 19/07/2024 2024031 de prendre l'entreprise Novat'home pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une scène à la salle des fêtes, salle du bas pour un montant de 5700.00€ HT.

En effet, depuis des années, des représentations de théâtre se font dans la salle des fêtes mais dans la salle du haut qui ne respecte pas les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, escaliers.

C'est pourquoi, il convient d'aménager la scène de la salle du bas afin de pouvoir l'utiliser notamment pour des représentations de théâtre ou autres.

Cette décision a été présentée lors du conseil municipal du 09/09/2024 Délibération 2024034.
L'entreprise Novat'home a rendu un estimatif le 12 juin dernier, pour des travaux d'aménagement pour un montant de 50 052.00€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'unanimité pour réaliser les travaux d'aménagement d'une scène dans la salle des fêtes, salle du bas :

ACCORTE la maîtrise d'œuvre et l'estimatif des travaux d'aménagement de la scène de la salle des fêtes

SOLLICITE le Département et Haut-Bugey Agglomération pour une subvention pour l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux)

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

DEPENSES			RECETTES			
Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Nature	Taux	Montant en € HT	Montant en € TTC
Maitrise d'œuvre			Subvention HBA	15%	8 362.80€	8 362.80€
Avant-Projet sommaire Etat des lieux Avant-projets sommaire-Plans 2D/3D Descriptif et estimatif des travaux sommaire	1 200.00€	1 440.00€	Subvention du rtement de l'Ain	30%	16 725.60€	16 725.60€
Dossier d'autorisation de travaux ERP Plan de masse Plan des façades Plan de coupe Insertions graphiques Notice de sécurité incendie Dossier administratif	1 000.00€	1 200.00€	Fonds propres	55%	30 663.60€	41 814.00€
Projet de conception générale Plans de consultation Descriptif des travaux	1 200.00€	1 440.00€	TOTAL	100%	55 752.00€	66 902.40€
Appel d'offres et passations des marchés de	800.00€	960.00€				
Suivi de chantier Planification Lancement des travaux Coordination et pilotage Réunion hebdomadaire avec compte rendu Visite de chantier Gestion des acomptes Réception des travaux avec procès-verbal	1 500.00€	1 800.00€				
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	5 700.00€	6 840.00€				
Travaux						
Maçonnerie/démolition Installation de chantier Dépose et évacuation de la scène	3 500.00€	4 200.00€				
Plâtrerie/peinture Habillage BA13 suite aux démolitions Cloison type placostil pour fermeture sous caisson Mise en peinture des murs (soubassement bas) Protection et nettoyage	2 950.00€	3 540.00€				
Electricité/chauffage Intervention sur tableau électrique Fourniture et pose d'un tableau intermédiaire Fourniture et pose de 2 bloc-prises de sol Eclairage de scène sur simple allumage Eclairage des loges sur simple allumage Fourniture et pose de spots d'éclairage (à définir si besoin) Déplacement des enceintes Déplacement de la commande de désenfumage Déplacement d'un radiateur	5 430.00€	6 516.00€				
Menuiserie intérieure Fourniture et pose d'un placard pour tableau électrique Fourniture et pose de stores occultants pour les fenêtres de	1 600.00€	1 920.00€				
Scène Fourniture et pose d'un podium modulable autoporté Fourniture et pose de garde-corps Fourniture et pose d'un escalier d'accès à la scène Fourniture et pose de jupes de scène Fourniture et pose de rideaux de scène Fourniture et pose d'une structure plafond pour éclairage	35 022.00€	42 026.40€				
Carrelage (sous réserve de nécessité) Ragréage des sols Fourniture et pose de carrelage (base carreau 30€HT/m²) Fourniture et pose de plinthes assorties	1 550.00€	1 860.00€				
TOTAL TRAVAUX	50 052.00€	60 062.40€				
TOTAL GENERAL	55 752.00€	66 902.40€				

7^{ème} délibération, N°D2025036: Demande de subvention de l'ASCS

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention de l'ASCS (Association Sportive et Culturelle de Samognat) pour un montant de 3 810.00€ pour organiser la fête du village qui aura lieu le 30 Août et notamment pour un feu d'artifice d'un coût de 3 036.00€ TTC.

Pour rappel, lors des conseils municipaux du 07 Avril et du 19 Mai, il a été décidé d'attribuer des subventions suivantes :

Désignation	Subvention
Aide pour Mayotte	1 500€
Association communale de Chasse de Samognat	1 500€
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	510€
Adapei	300€
Association Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey	200€
Amicale du Personnel des Monts Berthiand	100€
Historia	100€
FNACA	100€
TOTAL	4 310€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix pour 3 810€ de subvention, neuf voix pour 3036.00€ de subvention (correspondant juste au montant du feu d'artifice) et deux abstentions :

-ACCEPTE de subventionner l'ASCS pour le montant du feu d'artifice soit 3 036.00€ TTC

-CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

8^{ème} délibération, N°D2025037: Tarif location salle des fêtes

Madame le Maire fait part d'une demande de tarif préférentiel pour la location de la salle des fêtes pour l'association Les écoliers d'Ankorona, association domiciliée sur la commune, dont la présidente est Madame N'GUYEN Bernadette.

De plus, elle rappelle la délibération D2024028 du 27/05/2024 concernant le tarif préférentiel de location pour les conseillers municipaux et les employés communaux. Elle souhaite préciser que le conseil municipal avait décidé de fixer le prix de la location à la moitié du celui-ci, soit 175€ pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-ACCEPTE de facturer pour la location de la salle des fêtes à l'association Les écoliers d'Ankorona, la somme de 175€ correspondant à la moitié de la location

-ACCEPTE de louer la salle des fêtes aux conseillers municipaux et employés communaux à la moitié de la location soit 175€ pour l'année 2025, précise que ce tarif préférentiel sera valable une fois par an et seulement pour leur compte personnel, précise que les tarifs chauffage, vaisselle et caution restent inchangés

-CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Madame le Maire fait part des travaux d'enrobé sur la RD 13 du 30 Juin au 2 Juillet prochain entre le rond-point de la croix de Veyziat vers la déchetterie.

Madame le Maire explique les problèmes de haie qui ne sont pas taillés au Pré des Chênes et qui gêne le passage sur le trottoir.

Madame le Maire rappelle que les haies doivent tailler de façon à ne pas gêner l'espace public.

Biens sans maître :

Lors du dernier conseil municipal, Madame le Maire a évoqué le problème de plusieurs terrains laissés sans maître.

Après avoir contacté le service des impôts afin de savoir si les taxes étaient payées qui ont répondu à la négative, il s'avère que la commune a reçu une demande d'arrêté de déconsignation concernant la Résidence Joséphine, un héritier aurait accepté la succession. Madame le Maire attend de connaître l'héritier pour pouvoir faire l'arrêté, le notaire ne répondant pas.

Résidence Joséphine :

Des personnes viennent le soir sur le parc de la Résidence Joséphine, ils font du bruit et gêne le voisinage. Madame le Maire souhaiterait privatiser ce parc.

Visite du bois du 11/06, les conseillers municipaux présents ont pu voir les dégâts occasionnés par notamment le scolyte d'où l'importance des coupes de bois dans la forêt communale.

La visite de l'Anconnans du 21/06 s'est très bien passé, toutes les personnes présentes étaient contentes et ravis de voir les travaux réalisés.

Madame le Maire tient à préciser que lors du dernier gros orage, différents problèmes ont été constaté sur le territoire de la commune, notamment au bief de la Renardière.

Madame le Maire souhaite sensibiliser les habitants au changement climatiques et différents problèmes rencontrés depuis quelques temps (sécheresse, pluie abondante, gros orage, scolyte....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le
Le Maire

Le secrétaire de séance

Annie ESCODA

Alexandre NEVES

